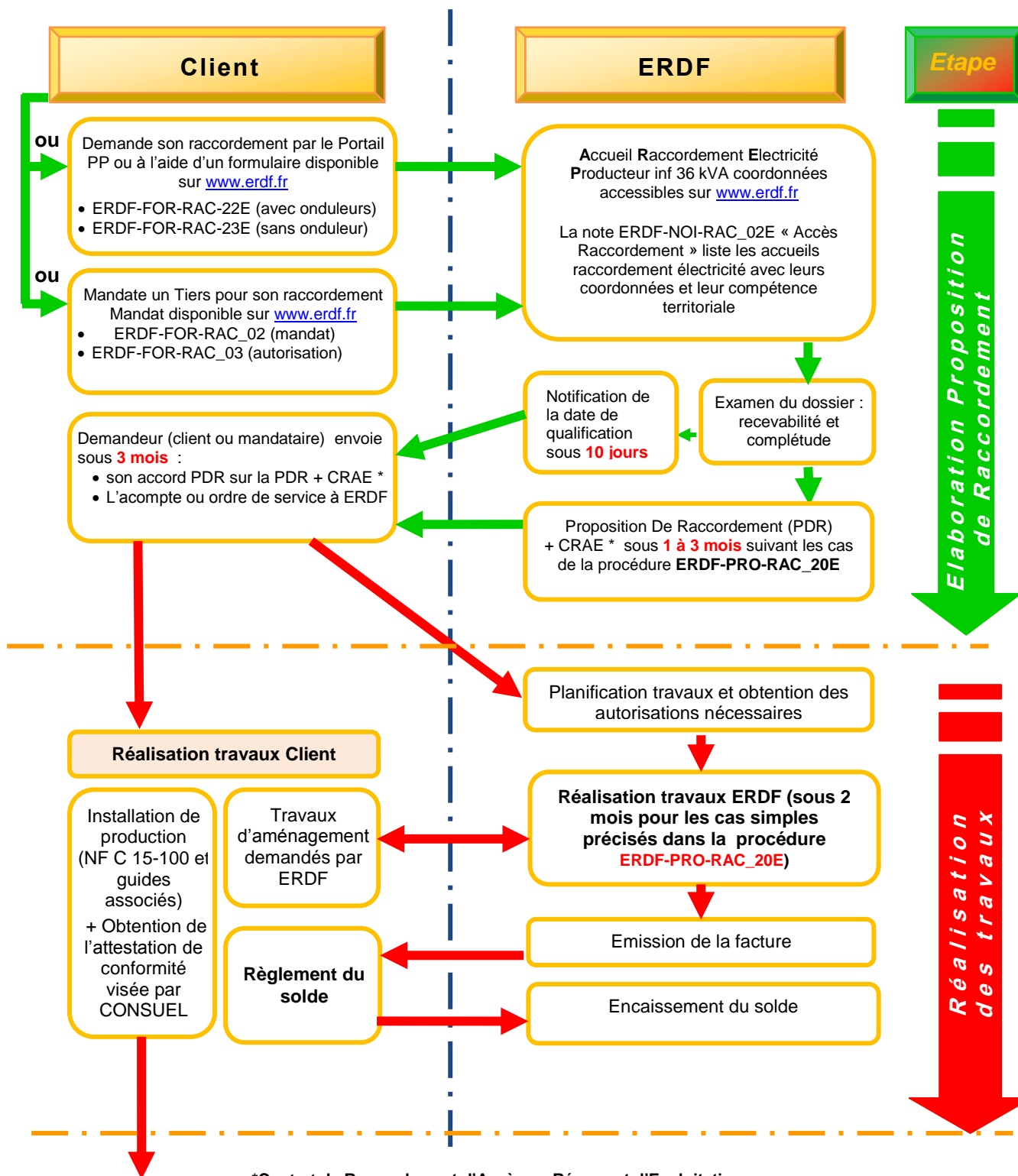


Procédure de raccordement producteur individuel Basse Tension - puissance inférieure ou égale à 36 kVA

Référence : fiche n° 9

Voir procédure ERDF-PRO-RAC_20E publiée sur le site www.erdf.fr

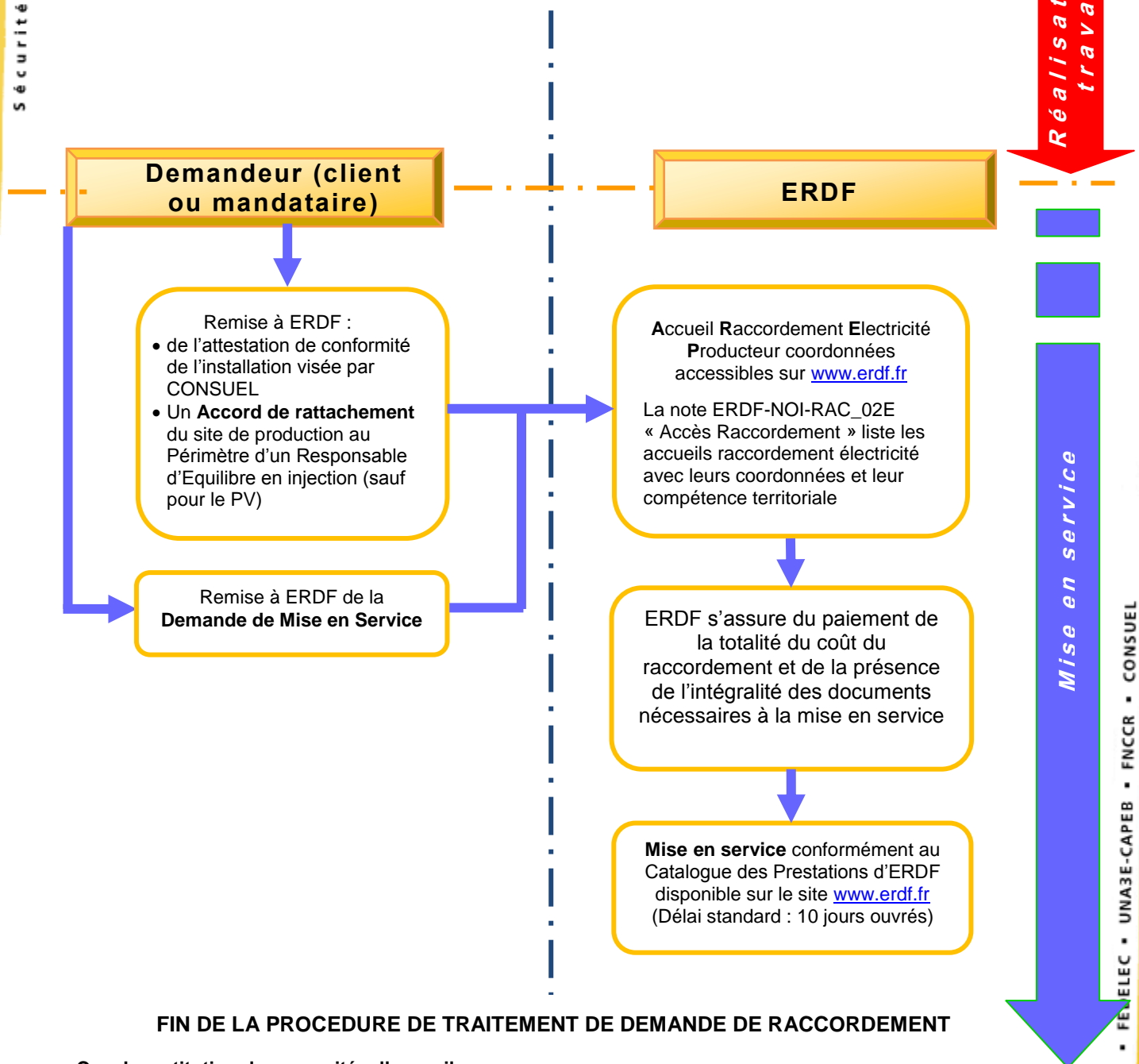


*Contrat de Raccordement d'Accès au Réseau et d'Exploitation

Étape de mise en service producteur individuel Basse Tension - puissance inférieure ou égale à 36 kVA

Référence : fiche n° 9

Voir prestations P10 dans les catalogues de prestations PART-ERDF-NOI-CF_15E ; ENT-ERDF-NOI-CF_16E ; COLL-ERDF-NOI-CF_17E publiés sur le site www.erdf.fr



FIN DE LA PROCEDURE DE TRAITEMENT DE DEMANDE DE RACCORDEMENT

Cas de restitution des capacités d'accueil :

Voir au § 6.1 de la procédure ERDF-PRO-RAC_20E, dans quels cas particuliers ERDF peut :

- mettre automatiquement fin au traitement de la demande de raccordement,
- remettre à disposition d'autres projets la capacité d'accueil initialement réservée.

Dans ce cadre, si le demandeur souhaite redonner une suite à son projet, il devra reformuler une nouvelle demande.